

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 23 Juin 2008
PLU arrêté le 28 Avril 2017
PLU approuvé le 28 juin 2018



4

Liste du patrimoine bâti remarquable

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire

DOSSIER APPROBATION PLU

A. Commune de Villemoirieu

Liste du patrimoine bâti remarquable repéré et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

La commune a décidé du repérage de 55 éléments bâtis. **Ce repérage est visible sur le plan de zonage n°2.** Ils concernent :

- les petits édifices (fours, pierres plantées, lavoirs, fontaines, calvaires, monuments, statues, ...)
- les grands édifices tels que les châteaux et églises

Tous les éléments bâtiments repérés présentent un intérêt patrimonial, historique, culturel ou architectural.

Pour ces éléments bâtis, pour une part, situés sur le domaine public, la commune devra s'engager à permettre sa conservation et/ou sa rénovation dans les règles de l'art.

Pour les autres éléments bâtis, présents sur des propriétés privées, les propriétaires devront s'engager à poursuivre l'entretien et le cas échéant la rénovation de ces éléments.

Des prescriptions sont insérées dans le règlement afin d'assurer la préservation de ces éléments :

Les éléments de patrimoine bâti, identifiés en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme devront être préservés pour des raisons historiques, culturelles ou architecturales.

Sont interdits tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du patrimoine identifié hormis lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique. Tous les travaux effectués sur un élément de patrimoine bâti repéré doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques esthétiques, architecturales, culturelles ou historiques conférant l'intérêt de la construction. En cas de travaux sur les éléments concernés, ceux-ci doivent être réalisés dans le respect de l'aspect et des matériaux d'origine. Dans le cas d'un aménagement de sécurité, l'élément identifié peut être déplacé à proximité immédiate.

Pour rappel, doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux ayant pour effet de modifier un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en application de l'article L. 151-19, comme présentant un intérêt patrimonial.

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions identifiées en application du L. 151-19 du code de l'urbanisme. Le permis de démolir pourra être accordé pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique et pourra être accompagné de prescriptions spéciales visant la protection ou la mise en valeur des éléments identifiés.

Numéro	Patrimoine	Lieu-dit	Rue	Identification
1	Fontaine	Moirieu	Chemin des Sources	
2	Fontaine	Moirieu	Rue de Moirieu	
3	Four	Moirieu	Rue de Moirieu	
4	Lavoir	Moirieu	Chemin des Sources	
5	Abreuvoir	Moirieu	Chemin des Sources	
6	Chapelle	Moirieu	Rue de Moirieu	

7	Fontaine	Granges	Impasse des Granges		
8	Four	Granges	Impasse des Granges		
9	Lavoir	Granges	Impasse des Granges		
10	Fontaine du Content	Mallin	Place du Content		
11	Fontaine	Mallin	Rue des Lavandières		
12	Four	Mallin	Rue du Four		

13	Lavoir	Mallin	Rue des Lavandières		
14	Château	Mallin	Rue du Château de Mallin		
15	Puits	Beptenuud	Rue du puits de la Pape		
16	Lavoir	Beptenuud	Rue du puits de la Pape		
17	Four	Beptenuud	Place du Petit Café		
18	Chapelle	Beptenuud	Place du Petit Café		
19	Four et pressoir	Marais	Chemin du Marais		

<p>20</p>	<p>Château</p>	<p>Bienassis</p>	<p>Rue de Bienassis</p>	
<p>21</p>	<p>Château</p>	<p>Montiracle</p>	<p>Impasse du Château</p>	
<p>22</p>	<p>Chapelle Saint-Etienne</p>	<p>Couvière</p>	<p>Route de Satolas</p>	
<p>23</p>	<p>Borne</p>	<p>Beptenoud</p>	<p>Rue Palis</p>	
<p>24</p>	<p>Borne</p>	<p>Beptenoud</p>	<p>Rue du Puits de la Pape</p>	
<p>25</p>	<p>Statue de la vierge</p>	<p>Beptenoud</p>	<p>Chemin de Genave</p>	

26	Calvaire	Beptenuud	Chemin de Genave	
27	Maison forte	Beptenuud	Rue de la Maison Forte	
28	Calvaire	Les Granges	Rue des Arêmes	
29	Fontaine	Les Arêmes	Chemin de la Fontaine	
30	Maison du diable	Plan Bion	Sur la limite communale	
31	Borne	Cote Noire	VC n ° 5	
32	Calvaire	Bien Assis	Chemin de Poisieu	

33	Fontaine	Beptenu ud	Rue des Palis	
34	Lavoir	Ville	Rue de Bienassis	
35	Maison de vigne	Paradis	Chemin de Paradis	
36	Mur	Beptenu ud	Chemin de Genave	
37	Ancienne ferme	Couvatiè re	Chemin de la Couvatiè re	 
38	Bâtiment	Paradis	Chemin de Paradis	

39	Bâtiment	Paradis	Chemin de Paradis		
40	Maison	Beptenoud	Rue des Palis		
41	Mur	Beptenoud	Rue des Palis		
42	Calvaire	Couvatière	Route de Satolas		
43	Fontaine de la ferme du Merle	Le Merle	RD517		
44	La ferme du Merle (dépendance)	Le Merle	RD517		
45	La ferme du Merle	Le Merle	RD517		

46	Déversoir étang de Merle	Le Merle	RD517		
47	Palis	Bepteno ud	Rue des Palis		
48	Calvaire	Mallin	Rue du château de Mallin		
49	Calvaire	Ville	Rue Lamartine		
50	Eglise	Ville	Rue Lamartine		
51	Fontaine	Moirieu	Rue de Moirieu		

52	Fontaine	Beptenu ud	Rue de la Maison Forte		
53	Fontaine	Les Arêmes	Rue des Arêmes		
54	Grange	Mallin	Chemin du Château de Mallin		
55	Calvaire	Beptenu ud	Rue de la Chapelle		